



FRAKTION



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 27 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance au sujet du CNEL.

La Conférence Nationale des Elèves du Luxembourg (CNEL) est l'organe représentatif des élèves des lycées du Luxembourg. Elle est composée de délégués, qui sont nommés par leur comité d'élèves pour représenter officiellement leur lycée au sein de la Conférence. Dans le cadre de cette mission, les représentants des comités d'élèves se déplacent régulièrement pour participer à diverses activités organisées par la CNEL.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Est-ce que les délégués de la CNEL sont assurés par leur lycée respectif lorsqu'ils se déplacent aux réunions/activités de la CNEL pendant les heures de cours ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions ?
- Est-ce que les délégués de la CNEL sont assurés par leur lycée respectif lorsqu'ils se déplacent aux réunions/activités de la CNEL en dehors des heures de cours ? Si oui, sous quelles conditions ?
- Est-ce que les délégués sont assurés lors d'un déplacement à l'étranger ayant lieu pendant les vacances scolaires ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions ?
- Est-ce que les élèves majeurs qui se déplacent en voiture privée sont assurés ? Leur voiture est-elle assurée ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions ?
- Dans ce cas-ci précis, si l'élève majeur ramène dans sa voiture privée *d'autres* délégués, est-ce que ceux-ci sont assurés ?
- Les élèves mineurs ont-ils besoin d'une autorisation parentale lors de leur déplacement et participation aux réunions/activités de la CNEL ?

- Dans la mesure où certaines activités organisées par la CNEL s'adressent aussi aux membres des comités d'élèves, est-ce que ceux-ci sont aussi assurés lorsqu'ils participent aux réunions de la CNEL ? Si oui, sous quelles conditions ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Martine Hansen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 27 novembre 2017



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3408 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 27 novembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3408 de Madame la Députée Martine Hansen

Dans la question parlementaire, Madame la Députée souhaite savoir si les activités des délégués de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg sont couvertes par l'assurance accident.

Les délégués de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg ne figurent pas à l'article 91 du Code de la sécurité sociale dans sa teneur actuelle. Les activités de ces délégués ne sont pas non plus énumérées au règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire.

Ni les délégués de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg, ni leurs activités ne sont partant couverts par l'Association d'assurance accident.

Les services compétents de mon département vont se concerter avec les services compétents du ministère de la sécurité sociale pour compléter l'article 91 du Code de la sécurité sociale et le règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 visé ci-dessus dans ce sens.

Les élèves mineurs qui participent à une manifestation de la CNEL sont libérés d'office de la fréquentation des cours, mais doivent disposer d'une autorisation parentale.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse